

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 mai 2013

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de M. Hubert GEORGES), Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de M. Gérard FISCHER), Madame Josiane LAURENT (pouvoir de M. Jean-Claude KREMER), Madame Chantal BAJETTI, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Benoît CRUSEM (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Alphonse BASTIAN (Eblange), Madame Marlyse TASSAIN (pouvoir de M. Alain WILZER) (Gomelange), Monsieur Gabriel LEMAIRE (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange) Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Liliane ENSEL (Téterchen), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 37

Dont représentés : 4

Conseillers absents : 10

POINT N°1: Budget Annexe Assainissement – Autorisation de contracter un emprunt

Le Président ne disposant pas de propositions concrètes de la part d'établissement bancaire, ce point est reporté à une date ultérieure.

POINT N°2: nomination des représentants de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du LPI.

Monsieur le Président rappelle que le 22 avril dernier, le Préfet a convié l'ensemble des protagonistes du dossier du LPI afin de faire le point sur son avancée. Il a salué les initiatives prises par la Communauté de Communes du Pays Boulageois et son esprit de responsabilité. Il a tancé les communautés de communes voisines pour leur manque de réactivité et leur peu d'engagement.

S'agissant des problèmes financiers du LPI, comme cela était attendu le problème de trésorerie semble se résoudre. Par contre le sort de la dette vis-à-vis du Syndicat mixte a été évoqué et le Préfet a donné jusqu'au 10 mai aux Collectivités pour se prononcer sur leur engagement en la matière. Une clé de répartition a été proposée. La CCPB a évidemment répondu dans les temps. Son engagement depuis 2008 dépasse déjà le montant prévu. La clé de répartition prend en compte la population à hauteur de 60% et

le nombre d'élèves à hauteur de 40%. Je rappelle que la répartition des annuités échues et non honorées par l'Association se montent à 310.418 € à ce jour et le résultat serait le suivant :

	Elèves (40%)	Population (60%)	total
CCDUF	51.911,70 €	75.617,82 €	127.529,52 €
CCPB	46.299,63 €	43.303,31 €	89.602,94 €
CCB	17.537,73 €	41.459,43 €	58.997,16 €
CCH	8418,11 €	25.870,24 €	34.288,35 €
Total	124.167,17 €	186.250,80 €	310.417,97 €

Il rappelle également que les élèves originaires d'autres communautés de communes ont été ventilés entre nos communautés de communes au prorata du nombre d'élèves de chacune des 4 communautés de Communes par rapport au nombre d'élèves total de ces 4 mêmes structures intercommunales :

	Nombre d'élèves	% du total des 4 CC	Nombre d'élèves en plus	total
CCDUF	57	41,60 %	+ 17	74
CCPB	51	37,23 %	+15	66
CCB	20	14,60 %	+5	25
CCH	9	6,57 %	+3	12
	137	100	40	177
autres	40			

Pour ce calcul, il a été pris en compte les populations suivantes :

CCDUF	25.227	40,60 %
CCPB	14.441	23,25 %
CCB	13.826	22,26 %
CCH	8627	13,89 %

Pour les participations sur la dette future (230.671,96 €) jusqu'en 2016, la même clé de répartition pourrait être adoptée.

Ainsi, pour ce qui concerne la CCPB, depuis la défaillance de l'association (2009), la CCPB s'est acquittée d'une somme de 99.501,34 € en lieu et place de l'Association. Cette somme a été incluse dans les provisions dont le sort est en question aujourd'hui. La communauté de communes du Pays Boulageois renoncera définitivement à cette somme et dès lors la provision correspondant pourra être déduite du même montant, ce qui correspond à une somme supérieure à celle due au titre des calculs figurant ci-dessus. Je rappelle également qu'au titre de 2013, la CCPB versera 26.000 euros sur la part des 75.961,99 € due par l'Association.

Les statuts sur lesquels les communautés de communes, la Sous-Préfète et la Députée ont travaillé, validés par le Préfet, seront soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai prochain. La CCPB est tenue de nommer un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de nommer au sein de la nouvelle assemblée générale de l'Association du LPI les délégués suivants :
 Monsieur André BOUCHER (titulaire), Monsieur François TROMBINI (suppléant),
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Composition du futur conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que par courrier du 4 février 2013, la CCPB a été saisie comme toutes les autres structures intercommunales à fiscalité propre d'une demande de la part de l'Etat concernant les règles de composition de l'organe délibérant pour la prochaine mandature. Cette composition sur laquelle le Conseil Communautaire doit délibérer avant fin août doit être validée par le Conseil Communautaire, à défaut la répartition proposée par l'Etat s'appliquera de plein droit.

<i>Communes</i>	<i>Répartition actuelle</i>	<i>Répartition proposée par l'Etat</i>	<i>Proposition du Bureau</i>	<i>% du conseil</i>	<i>Population municipale 2013</i>	<i>% de la population municipale</i>
<i>Boulay</i>	12	14	14	29,78	5070	35,64
<i>Piblange</i>	3	2	3	6,38	1012	7,11
<i>Téterchen</i>	2	2	2	4,25	729	5,12
<i>Coume</i>	2	2	2	4,25	684	4,81
<i>Condé-Northen</i>	3	1	2	4,25	611	4,29
<i>Volmerange</i>	2	1	2	4,25	573	4,03
<i>Gomelange</i>	3	1	2	4,25	559	3,93
<i>Varize</i>	2	1	2	4,25	519	3,65
<i>Helstroff</i>	1	1	2	2,13	472	3,32
<i>Ottonville</i>	1	1	1	2,13	409	2,87
<i>Roupeldange</i>	1	1	1	2,13	378	2,66
<i>Bionville</i>	1	1	1	2,13	375	2,64
<i>Eblange</i>	1	1	1	2,13	373	2,62
<i>Hinckange</i>	1	1	1	2,13	304	2,14
<i>Momerstroff</i>	1	1	1	2,13	288	2,02
<i>Velving</i>	1	1	1	2,13	248	1,74
<i>Denting</i>	1	1	1	2,13	245	1,72
<i>Niedervisse</i>	1	1	1	2,13	244	1,72
<i>Bettange</i>	1	1	1	2,13	214	1,5
<i>Guinkirchen</i>	1	1	1	2,13	184	1,29
<i>Mégange</i>	1	1	1	2,13	182	1,28
<i>Obervisse</i>	1	1	1	2,13	158	1,11
<i>Narbéfontaine</i>	1	1	1	2,13	137	0,96
<i>Valmunster</i>	1	1	1	2,13	93	0,65
<i>Bannay</i>	1	1	1	2,13	83	0,58
<i>Brouck</i>	1	1	1	2,13	83	0,58
Total	47	42	48	100	14227	100

L'Etat fixe un maximum à ne pas dépasser de 48 conseillers titulaires. Les conseillers réservés aux communes annexes disparaissent car leur population est comptée deux fois et il n'est plus possible de leur attribuer un siège supplémentaire. Il a été convenu de proposer de corréliser le nombre de sièges par commune au sein du conseil avec le % que représentent ces mêmes communes dans le total de la population municipale 2013.

La commune d'Helstroff ayant demandé qu'un délégué de plus lui soit attribué en raison de sa proximité avec la barre des 500 habitants, le Président propose que le délégué restant (47 avait été proposé) soit attribué à Helstroff, il ne restera donc plus de postes disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer le nombre de délégués par commune comme proposé dans le tableau ci-dessus (proposition du Bureau),
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives.

POINT N°4 : fixation du prix des repas des lycéens.

Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président indique que la fixation de ce tarif a été omise dans la liste des tarifs fixée en avril 2013. Ce montant avait été fixée par l'Association du LPI à 4,20 € par repas pour les lycéens du LPI, il est proposé de le reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer à 4,20 € le prix du repas pour les lycéens,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Admission en non valeur – cautionnement de la ligne de trésorerie souscrite par l'Association du LPI.

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique qu'il y a lieu à admettre en non valeur le titre émis par la CCPB à l'encontre de l'Association du LPI d'un montant de 150.000 euros correspondant au cautionnement opéré par la CCPB sur la ligne de trésorerie souscrite par cette association et que la CCPB a remboursé en lieu et place de l'association début mai 2013. En effet, l'Association est dans l'incapacité manifeste de rembourser cette somme et il y a lieu d'abandonner cette créance à son encontre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'admettre en non valeur la somme de 150.000 euros à l'encontre du titre émis par la CCPB auprès de l'Association du LPI ,
- 2) de ne pas engager de poursuites auprès de cette Association,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du conseil communautaire,